

« Offrez l'Abitibi-Ouest en cadeau »

Le consommateur est invité à participer au concours, par une publicité envoyée dans les publisacs, diffusée sur le site internet du Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest et via la page facebook du CJEAO.

1. Durée du concours

Le concours est tenu par le CJEAO et se déroule au Québec à compter du 19 janvier 2015 à 9h00 (HE), jusqu'au 9 février 2015 à 23h59 (HE).

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant en Abitibi-Ouest qui a atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés du CJEAO.

3. Mode de participation

Pour participer au concours, il suffit de convaincre un jeune admissible aux critères du séjour exploratoire de Place aux jeunes (être âgé entre 18-35 ans, détenir ou en voir d'obtenir un diplôme d'études post-secondaire, ne pas habiter en Abitibi-Ouest) à s'inscrire au séjour exploratoire de mars 2015. (dates et détails disponible sur le formulaire)

Le jeune qui a été convaincu et qui est éligible à participer au séjour exploratoire doit remplir correctement tous les champs du formulaire d'inscription via le site du Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest à l'adresse électronique suivante : <http://www.cjeat.com/formulaire-sejours-exploratoires/>.

Et à la dernière question du formulaire qui est:

« COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE PLACE AUX JEUNES? MERCI D'ÊTRE PRÉCIS! »

Il suffit d'inscrire le nom et prénom de la personne qui l'a convaincu de s'inscrire dans l'espace « autres ».

L'inscription doit être complète et envoyée au plus tard le 9 février à 23 h 59.

Cette personne obtiendra alors une inscription au concours. Si le participant au séjour exploratoire est sélectionné et qu'il participe au séjour les 12-13-14 mars prochain, cette personne obtiendra 2 chances supplémentaires de remporter le prix.

Les candidats au séjour peuvent s'inscrire seulement une fois par courriel valide. Par contre une personne peut être nommée plusieurs fois lors de différentes inscriptions.

4. Prix

Un crédit-voyage d'une valeur de 500\$ de Club Voyage Excellence de La Sarre.

5. Tirage

Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le 31 mars 2015, à 16h au 299, Principale, La Sarre, Qc J9Z 1Z1 parmi les bulletins de participation reçus.

6. Attribution du prix

Le gagnant du Prix sera informé par téléphone ou par courriel des détails relatifs au prix. Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord répondre à l'administrateur ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant immédiatement la sélection de son inscription.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix ou d'annuler le prix.

Prise de possession du prix. À la suite de la déclaration du gagnant, l'administrateur ou ses représentants l'informeront de la marche à suivre pour réclamer le prix gagné.

7. Conditions générales

7.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification de l'administrateur.

Tout bulletin d'inscription illisible, incomplet, fait de manière frauduleuse, obtenu de source non autorisé ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifié.

Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié(e).

Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

7.2 Bulletin de participation. Le CJEO n'assume aucune responsabilité pour les formulaires d'inscriptions perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison.

7.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

7.4 Nom/Image des gagnants. Le gagnant autorise l'administrateur et leurs employés et autres représentants respectifs, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

Annick Dostaler

Agente de migration Place aux jeunes/Desjardins

819 333-1110 #27

adostaler@cjeao.qc.ca